



## Fréquences allouées au modélisme en France

[http://www.ffam.asso.fr/ct\\_frequences.htm](http://www.ffam.asso.fr/ct_frequences.htm)



### Bande 2,4 GHz Application à tous types de modèles réduits

Les matériels utilisés en France doivent :

- respecter la bande d'émission 2400 - 2483,5 MHz et la limitation de puissance d'émission de 100 mW (ramené à 10 mW entre 2454 et 2493,5 MHz pour le vol en extérieur) ;
- porter (produit et emballage) le signe CE ! (le point d'exclamation signifiant qu'il y a des restrictions d'utilisation dans certains pays européens dont la France) ;
- faire état au niveau du manuel d'emploi de la limitation de puissance dans la partie supérieure de la bande spécifique à la France.

#### Application à tous types de modèles réduits

26,815 – 26,825 – 26,835 – 26,845 – 26,855 – 26,865 – 26,875 – 26,885 – 26,895 – 26,905 – 26,915 MHz

#### Application à tous types de modèles réduits

26,995 – 27,045 – 27,095 – 27,145 – 27,195 MHz

#### Fréquences réservées à l'aéromodélisme

35,000 - 35,010 MHz

Dans le futur : en application de la décision européenne ERC/DEC (01)11 du 12 mars 2001 la bande 34,995 - 35.225 MHz devrait être attribuée à l'aéromodélisme.

#### Fréquences réservées à l'aéromodélisme

40,665 – 40,675 – 40,685 – 40,695 MHz

#### Fréquences réservées à l'aéromodélisme

41,000 - 41,010 - 41,020 - 41,030 - 41,040 - 41,050 MHz (disponibles jusqu'au 31 décembre 2010) 41,060 - 41,070 - 41,080 - 41,090 - 41,100 MHz

#### Application à tous types de modèles réduits

41,110 – 41,120 – 41,130 – 41,140 – 41,150 – 41,160 – 41,170 – 41,180 – 41,190 – 41,200 MHz

#### Application à tous types de modèles réduits

72,210 – 72,230 – 72,250 – 72,270 – 72,290 – 72,310 – 72,330 – 72,350 – 72,370 – 72,390 – 72,410 – 72,430 – 72,450 – 72,470 – 72,490 MHz

**Remarque : le non respect des fréquences autorisées peut, en cas d'accident, entraîner une poursuite pénale à l'encontre de l'aéromodéliste à l'origine de l'accident, voire du président du club concerné.**